

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Florian Gander, Francisco Valentin, Thierry Cerutti, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, François Baertschi, Patrick Dimier, Christian Flury

Date de dépôt : 2 novembre 2021

Proposition de motion pour une réinsertion professionnelle efficace

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- les statistiques préoccupantes de l'aide sociale à Genève ;
- la situation des personnes qui travaillent tout en étant bénéficiaires de l'Hospice général ;
- l'importance de valoriser le travail plutôt que l'assistantat ;
- la nécessité de renforcer encore davantage les mesures de réinsertion professionnelle pour éviter le naufrage social,

invite le Conseil d'Etat

- à évaluer le nombre de personnes étant actuellement au bénéfice des prestations de l'Hospice général tout en travaillant pour une entreprise, association, fondation ou organisation ;
- à adapter les subventions et autres avantages éventuellement perçus par ces entités qui font travailler des personnes bénéficiaires de l'Hospice général pour leur permettre de quitter l'institution en devenant salariées ;
- à définir les modalités de financement du dispositif par le département de la cohésion sociale de l'Etat de Genève.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les statistiques de l'aide sociale à Genève peinent à dissimuler les difficultés que rencontrent plusieurs dizaines de milliers de résidents cantonaux sur le marché du travail.

Pour celles et ceux ayant épuisé la durée de leur droit au chômage et actuellement bénéficiaires de l'aide sociale, diverses mesures de réinsertion professionnelle sont proposées par l'Hospice général. Toutefois, ces dispositifs ne garantissent pas systématiquement une amélioration économique même lorsque les personnes sont placées par l'institution au bénéfice d'un emploi. Ce qui signifie qu'elles exercent une activité généralement déployée au sein d'une entreprise, association, fondation ou organisation subventionnée ou avatagée par l'Etat, en échange non pas d'un salaire mais de prestations sociales.

Ce montage constitue une des mesures d'insertion professionnelle intégrant une dimension sociale sur un marché du travail réputé être parallèle, sans toutefois garantir une véritable évolution de la situation personnelle des bénéficiaires de l'assistance publique, et peut parfois hélas s'éterniser dans le temps.

La meilleure solution pour chaque individu passe nécessairement par l'autonomie et l'indépendance financière acquises par le travail. Cet objectif pourrait être atteint en remplaçant la dépendance des personnes en réinsertion professionnelle avec l'Hospice général par un salaire basé sur les minimums légaux versé par les entités subventionnées ou percevant des avantages de la part de l'Etat, qui pourraient redistribuer une partie de leurs subventions à cette fin.

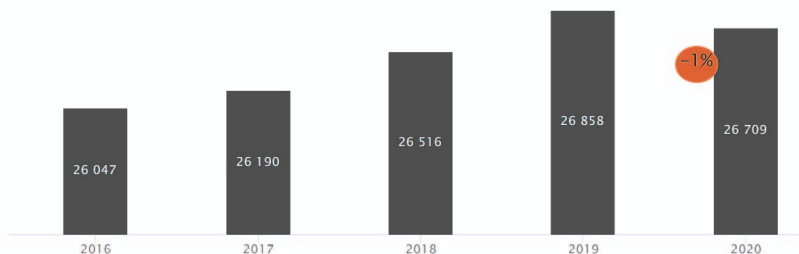
A l'heure actuelle, les coûts inhérents à chaque dossier de prise en charge par l'Hospice général se montent en moyenne à 26 700 francs par an et par dossier comme le rapportait l'institution dans son rapport annuel 2020¹.

¹ Rapport annuel 2020, statistiques et indicateurs, Hospice général :
Hospice-general-Rapport-annuel-2020-Statistiques-et-indicateurs.pdf (hospicegeneral.ch)

2.3 Coûts moyens

Coût moyen annuel des prestations versées aux usagers

(en CHF / dossier / an)



Il faudrait donc examiner la faisabilité du projet qui consisterait à sortir du dispositif de l'aide sociale le pourcentage de personnes qui travaillent sans pouvoir quitter l'institution en raison de leur fragilité financière, en leur garantissant un salaire.

On peut d'ailleurs à ce propos se questionner sur les priorités sociales du canton de Genève, qui avait accepté le 7 mars 2021 de soutenir les travailleurs non déclarés sur son territoire à hauteur de 15 millions de francs, mais qui laisse aujourd'hui ses propres résidents travailler sans salaire mais au seul bénéfice de l'assistance publique !

Il importe de valoriser le travail plutôt que l'assistanat. Un engagement financier de l'Etat en vue d'inciter les entités qu'il soutient à embaucher des personnes à l'aide sociale c'est aussi un engagement en faveur de la dignité de toutes ces personnes.

Cet engagement pourrait se traduire par une adaptation des subventions et autres avantages étatiques dont bénéficient toutes ces entités selon les modalités définies par le département de la cohésion sociale.

Cela permettrait également de faire de la réinsertion professionnelle efficace et de remettre en selle des personnes en situation difficile, en prenant en compte les coûts élevés d'une prise en charge sur le long terme, ainsi que les conséquences sur le moral des usagers.

Pour ces raisons, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les députés, à faire bon accueil à la présente proposition de motion.